

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE WATERVILLE**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 12 août 2019, à 19h06, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Nathalie Dupuis, mairesse  
Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1  
Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2  
Karl Hunting, conseiller au siège no. 3  
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4  
René Couture, conseiller au siège no. 5  
Carole Chassé, conseillère au siège no. 6

Mesdames Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Céline Corbeil, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h06 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019
- 3.0 Adoption des comptes payés de juillet 2019
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour mai et juin 2019
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Dérogation mineure :
  - 6.1 Demande de dérogation mineure 2019-07-0005 afin de permettre un stationnement de 22 places en cour avant dont une partie est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété avant
- 7.0 Règlements :
  - 7.1 Adoption du règlement n° 613 intitulé : «Règlement sur le plan d'urbanisme» - version corrigée
  - 7.2 Adoption du Règlement 622 sur les permis et certificats
  - 7.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement fixant le traitement des élus municipaux
  - 7.4 Adoption du projet du règlement fixant le traitement des élus municipaux
- 8.0 Résolutions :



- 8.1 Travaux de réfection de la rue Swanson – décompte progressif no 2
- 8.2 Travaux conduite égout pluvial près de Compton Est - Budget
- 8.3 Asphalte suite aux travaux de réfection sur la rue Gosselin
- 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 414 000\$ qui sera réalisé le 26 août 2019
- 8.5 Offre de financement du règlement no 499
- 8.6 Acquisition de la rue des Pionniers et du bassin de rétention du développement Champêtre
- 8.7 Demande de soutien financier - Projet Clinique de santé satellite à Waterville
- 8.8 Demande à la Fondation Tillotson – Projet de Clinique de santé à Waterville
- 8.9 Appel d’offre pour la réalisation d’un sentier pédestre
- 8.10 Demande d’autorisation CPTAQ – Exploitation d’une carrière sur le lot 1 802 032
- 8.11 Demande de financement FIMEAU
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l’assemblée

4387-2019-08-12

#### **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d’ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l’unanimité

**D’adopter l’ordre du jour tel que déposé.**

4388-2019-08-12

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

**CONSIDÉRANT** l’article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c-27.1), à l’égard de l’ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Couture  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté.

4389-2019-08-12

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 JUILLET 2019**

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes payés et à payer du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 soient adoptés :

- Les activités courantes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 : 371 429.01\$
- Les salaires du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 : 38 063.66 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.283.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen était présent. Les questions posées portaient sur les sujets suivants :

- Le réseau de distribution d'eau potable du secteur Earlstown.
- La problématique des fosses et des puits de surface dans le secteur Earlstown.
- Les systèmes de traitement des eaux usées Bionest avec UV.

4390-2019-08-12

**DÉROGATION MINEURE # 2019-07-0005 AFIN DE PERMETTRE UN STATIONNEMENT DE 22 PLACES EN COUR AVANT DONT UNE PARTIE EST À MOINS DE 3 MÈTRES DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AVANT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à la ville de Waterville relativement à une demande dérogation mineure # 2019-07-0005 afin de permettre un stationnement de 22 places en cour avant dont une partie est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété avant ce qui contrevient aux articles 9.1.1b),c),f) et 9.2q) du *règlement de zonage #2008-472* et aux articles 15.3.2, 15.4 et 15.6 du *règlement de zonage #614.*;



**CONSIDÉRANT QU'**un plan a été déposé et portant le numéro de dossier 16-10-01 (118) et réalisé par Architech Design;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de la cour avant pouvant servir au stationnement et aux allées de circulation est limitée à 20% selon le *règlement de zonage # 614*;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les *règlements de zonage #2008-472 et #614*, le nombre de cases de stationnement devrait être de 23 places;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les *règlements de zonage #2008-472 et #614*, un espace de 3 mètres minimum devrait être conservé entre le stationnement et la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une zone industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain ne dispose pas d'autre espace pouvant être aménagé en stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement proposé ne cause aucun ennui en terme de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** de permettre la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande dérogation mineure afin de permettre un stationnement de 22 places en cour avant dont une partie est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété avant, ce qui contrevient aux articles 9.1.1b),c),f) et 9.2q) du *règlement de zonage #2008-472* et aux articles 15.3.2, 15.4 et 15.6 du *règlement de zonage #614* **aux conditions suivantes :**

- Qu'un minimum de 5 arbres de calibre 60 millimètres soit plantés dans l'espace gazonné entre le stationnement et la limite de propriété avant;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU en approuvant la demande dérogation mineure afin de permettre un stationnement de 22 places en cour avant dont une partie est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété avant, ce qui contrevient aux articles 9.1.1b),c),f) et 9.2q) du *règlement de zonage #2008-472* et aux articles 15.3.2, 15.4 et 15.6 du *règlement de zonage #614* **aux conditions suivantes :**

- Qu'un minimum de 5 arbres de calibre 60 millimètres soit plantés dans l'espace gazonné entre le stationnement et la limite de propriété avant.



**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 613 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME » - VERSION CORRIGÉE**

**ATTENDU** qu'à la lecture de la copie du projet de règlement no 613 - Plan d'urbanisme de la municipalité, il appert évident que l'interdiction « de prolonger les réseaux à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est absente et que celle-ci conformément aux articles 4.1 et 4.1.1 du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook doit s'y retrouver ;

**ATTENDU** qu'il est de la volonté du conseil de la municipalité de se conformer aux obligations du SADD dans les outils d'urbanisme de la municipalité ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 202.1 la secrétaire-trésorière peut modifier un règlement « pour corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise » ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte une version corrigée règlement no 613 - Plan d'urbanisme où seul l'article 7.4 a été ajouté et en fait sien comme si au long reproduit ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par la conseillère Carole Chassé  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement no 613 - Plan d'urbanisme où l'article 7.4 a été ajouté, conformément à la volonté de ce conseil et que celle-ci remplace la version précédente à toute fin que de droit.

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 622 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

Ce point n'a pas été traité.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Philippe-David Blanchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour adoption du règlement fixant le traitement des élus municipaux;

La secrétaire-trésorière fait un résumé du projet de règlement.



Le règlement est déposé par la secrétaire-trésorière et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à loi.

Des copies sont également disponibles pour consultation au bureau municipal et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

4393-2019-08-12

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 623 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération des élus municipaux est régie par le règlement 526 adopté le 7 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Waterville a décidé d'actualiser la réglementation relative au traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 623 intitulé : « *Règlement fixant le traitement des élus municipaux* ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4394-2019-08-12

### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SWANSON - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Grondin Excavation a réalisé les travaux de réfection de la rue Swanson;



**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Avizo nous recommande le paiement du décompte no 2 présenté par Grondin Excavation Inc.;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Appuyé par le conseiller René Couture  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte progressif no. 2 de Grondin Excavation Inc. au montant de 112 011.38\$ taxes incluses ainsi que la réception provisoire pour les travaux de réfection de la rue Swanson, tel que recommandé par Avizo.

4395-2019-08-12

### **TRAVAUX CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL PRÈS DE COMPTON EST - BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Exp a déposé à la Ville un plan pour la réalisation d'un fossé dans la section de la bande riveraine et d'une conduite dans la partie menant jusqu'à la rue Compton Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés en régie par la Ville pour un budget estimé à 30 000\$ plus taxes ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu

**QUE** la Ville de Waterville accorde un budget d'environ 30 000\$ pour la réalisation d'un fossé dans la section de la bande riveraine et d'une conduite dans la partie menant jusqu'à la rue Compton Est;

**QUE** les coûts seront financés à même le budget et le surplus de l'exercice;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des factures, selon la soumission présentée, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

4396-2019-08-12

### **ASPHALTE SUITE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE GOSSELIN**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à des travaux d'asphaltage suite au remplacement des conduites sanitaire et d'aqueduc ainsi que le remplacement de certaines sections de trottoirs sur la rue Gosselin ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d'asphaltage sont considérés urgents et doivent être réalisés avant les travaux du MTQ;



Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

D'entériner une dépense d'environ 21 000\$ pour les travaux d'asphaltage suite au remplacement des conduites sanitaire et d'aqueduc ainsi que le remplacement de certaines sections de trottoirs sur la rue Gosselin;

De financer la dépense par le surplus de l'exercice ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des factures, selon la soumission présentée, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

4397-2019-08-12

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
6 414 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 414 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
499	4 383 128 \$
499	191 229 \$
499	1 572 643 \$
499	43 246 \$
499	223 754 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 499, la Ville de Waterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient





financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE  
155, RUE CHILD  
COATICOOK, QC J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière. La Ville de Waterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



**OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 499**

Date d'ouverture :	12 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2019
Montant :	6 414 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 499, la Ville de Waterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 6 414 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

354 000 \$	1,90000 %	2020
363 000 \$	1,90000 %	2021
372 000 \$	1,90000 %	2022
381 000 \$	1,95000 %	2023
4 944 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,74510

Coût réel : 2,24596 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

354 000 \$	1,90000 %	2020
363 000 \$	1,90000 %	2021
372 000 \$	1,90000 %	2022
381 000 \$	1,95000 %	2023
4 944 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,75000

Coût réel : 2,28844 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

354 000 \$	1,90000 %	2020
363 000 \$	1,90000 %	2021
372 000 \$	1,90000 %	2022
381 000 \$	1,95000 %	2023
4 944 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,65100

Coût réel : 2,31232 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Carole Chassé  
Appuyé par le conseiller René Couture  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante  
comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 414 000 \$ de la Ville de Waterville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;



**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4399-2019-08-12

### **AQUISITION DE LA RUE DES PIONNIERS ET DU BASSIN DE RÉTENTION DU DÉVELOPPEMENT CHAMPÊTRE**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à des travaux municipaux conclue entre la Ville et 9304-5300 Québec Inc. le 3 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 de cette entente prévoit l'acquisition par la Ville pour la somme de 1\$, les lots formants l'assiette des rues, incluant les infrastructures de voirie construites par le promoteur suivant l'acceptation finale par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement la phase 1 a été réalisée soit la rue des Pionniers (lot 5 945 865) et le bassin de rétention (lot 5 945 864);

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation finale (Phase 1) a été signée par la Ville le 5 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de notaire seront assumés par la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 673 043 (rue Champêtre) sera aussi transféré à la Ville afin de corriger une erreur dans le contrat de vente du 3 mai 2016;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**D'acquérir** pour la somme de 1\$, la rue des Pionniers (lot 5 945 865) et le bassin de rétention (lot 5 945 864) ;



De corriger l'erreur du contrat de vente du 3 mai 2016 en transférant le lot 5 673 043 à la Ville ;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le contrat.

4400-2019-08-12

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET DE CLINIQUE DE SANTÉ SATELLITE À WATERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville désire soutenir le développement d'une Clinique de santé à Waterville pour sa population et celle des environs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville a fait de nombreuses démarches depuis l'annonce du départ à la retraite du Dr Édison Chia et de la fermeture de sa Clinique en 2016 pour remédier à ce vide de service à Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches et des représentations ont été réalisées auprès des autorités du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, du Centre de Santé de la Vallée Massawippi et du GMF des Frontières;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) est présentement en mesure d'assurer à court terme le déploiement d'un point de service satellite à Waterville pouvant répondre minimalement aux besoins de la population locale est des environs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) est une Coopérative de solidarité reconnue pour la qualité et la diversité de ses services de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de point de service satellite à Waterville, offert par le Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) sera complémentaire aux services déjà offerts par le GMF des Frontières situé à Coaticook puisque 40% de la population de notre MRC doivent se diriger vers l'urgence de l'hôpital pour recevoir des soins de santé faute d'être client ou membre d'une clinique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre proposée par le CSVM prend la forme d'un projet pilote d'une période de 3 ans et qu'il sera possible de pérenniser ce projet si la fréquentation du point de service par la population le justifie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite des investissements importants pour aménager la Clinique, la rendre fonctionnelle et promouvoir ses services auprès de la population;



**CONSIDÉRANT QUE** ce projet structurant pour Waterville nécessite également l'implication financière de plusieurs partenaires pour assurer des installations de qualité qui répondront aux besoins d'implantation du point de service et par le fait même aux chances de succès à plus long terme de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de ce projet rencontre les objectifs de la planification stratégique de la Ville et des orientations de la politique famille et aînés, présentement en processus de renouvellement.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Gordon Barnett

Et résolu à l'unanimité

**DE** mandater et de soutenir le Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) dans ses démarches de développement d'un point de service satellite à Waterville;

**DE** soutenir financièrement, pour un montant de 30 000 \$ la réalisation du projet pilote d'ouverture d'un point de service satellite du Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) à Waterville à raison de 10 000\$ l'an 1, 10 000\$ l'an 2 et de 10 000\$ l'an 3 ;

**D'exiger** au CSVM la signature d'un Protocole d'entente et de transmettre à la Ville annuellement un bilan faisant état du développement du projet pilote.

4401-2019-08-12

**DEMANDE FONDATION TILLOTSON – PROJET DE CLINIQUE DE SANTÉ SATELLITE À WATERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville désire soutenir le développement d'une Clinique de santé à Waterville pour sa population et celle des environs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville a fait de nombreuses démarches depuis l'annonce du départ à la retraite du Dr Édison Chia et de la fermeture de sa Clinique en 2016 pour remédier à ce vide de service à Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches des représentations ont été réalisées auprès des autorités du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, du Centre de Santé de la Vallée Massawippi et du GMF des Frontières;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) est le seul organisme reconnu pour la qualité de ses services de santé et présentement en mesure d'assurer à court terme le déploiement d'un point de service satellite à Waterville pouvant répondre minimalement aux besoins de la population locale et des environs;



**CONSIDÉRANT QUE** cette offre proposée par le CSVM, prend la forme d'un projet pilote d'une période de 3 ans, lequel projet pourra être pérennisé si la fréquentation du service par la population le justifie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite des investissements importants pour aménager la clinique, la rendre fonctionnelle et promouvoir ces services auprès de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet structurant pour Waterville nécessite également l'implication financière de plusieurs partenaires pour assurer des installations de qualité qui répondront aux besoins d'implantation du point de service et par le fait même aux chances de succès à plus long terme de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans la mission de la Fondation Tillotson du New Hampshire Charitable Foundation de soutenir financièrement ce type de projet important pour le développement global de la communauté et pour le bien-être des citoyens de la MRC de Coaticook, dont fait partie Waterville;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

**DE** faire une demande à la Fondation Tillotson pour soutenir financièrement, pour un montant de 10 000\$ la réalisation du projet pilote d'ouverture d'un point de service satellite du Centre de Santé de la Vallée Massawippi (CSVM) à Waterville;

**DE** confirmer à la Fondation Tillotson que la Ville de Waterville s'engage pour sa part à soutenir ce projet pour un montant total de 30 000\$, réparti sur 3 ans;

**DE** mandater Nathalie Dupuis, mairesse, et Nathalie Isabelle, directrice générale, pour le suivi de ce projet et signer tous les documents relatifs à cette demande.

4402-2019-08-12

### **APPEL D'OFFRE POUR LA RÉALISATION D'UN SENTIER PÉDESTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville doit procéder à la réalisation d'un sentier pédestre;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par la conseillère Carole Chassé  
Et résolu à l'unanimité



**QUE** la Ville de Waterville procède à un appel d'offre public pour la réalisation d'un sentier pédestre;

**QUE** la Ville de Waterville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

4403-2019-08-12

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LE LOT 1 802 032**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire exploiter une carrière sur le lot # 1 802 032 (sur une superficie d'environ 2.9 hectares);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur n'a pas d'autres zones à améliorer sur la ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain ne peut être cultivé et n'est pas favorable pour la culture;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation doit être demandée à la Commission de Protection du Territoire Agricole ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

4404-2019-08-12

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE:**

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller René Couture  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**Que :**

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;





- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu’elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d’un projet financé avec l’aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme FIMEAU.

### **QUESTION DES CONTRIBUABLES**

Aucune question

### **VARIA**

- Invitation aux spectacles du piano public qui auront lieu les 13 août et 20 août à 18h00 au parc derrière l’hôtel de ville.
- À mettre à l’agenda : fête de la rentrée qui aura lieu le 31 août au parc Bellevue.

4405-2019-08-12

### **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

L’ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette  
Et résolu à l’unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h58.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Dupuis, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Isabelle, directrice générale

